Pas-de-Calais Mon Département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Pacte des solidarités

RENOUVEAU du Bassin Minier

PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD

APPEL A PROJETS 2023

DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

- Axe 1 : Engagement collectif en faveur de l'emploi
- Axe 2: Politiques du logement et de l'accompagnement budgétaire
- Axe 3 : Inclusion des jeunes

Date de lancement : 15 décembre 2022

Date de clôture : 15 septembre 2023

SOMMAIRE

I. L'ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DURABLE 3

A. Eléments de contexte 3

B. Axes d'intervention de l'Appel à projets 4

II. MODALITES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS 5

A. Public cible 5

B. Périmètre d'intervention 5

C. Durée 5

D. Obligations 6

E. Sélection des projets 7

F. Modalités de financement 8

G. Suivi des opérations et des parcours 8

H. Bilan et Contrôle de Service Fait 9

I. Contacts et communication 10

III. MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION 11

IV. CONTENU DES AXES 11

AXES 1 ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI 12

A. Eléments de contexte 13

B. Dispositifs concernés 14

C. Période de dépôt et de mise en œuvre des actions 15

AXE 2 : POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE 16

A. Eléments de contexte 17

B. Dispositifs concernés 18

C. Période de dépôt et de mise en œuvre des actions 18

AXE 3 : INCLUSION DES JEUNES 19

A. Eléments de contexte 20

B. Dispositifs concernés 21

C. Période de dépôt et de mise en œuvre des actions 21

I. L'ACTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DURABLE

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

Agir en proximité, en équité et en efficacité, telle est l'ambition du Département, chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Les priorités de l'action départementale doivent permettre de renouveler les réponses aux urgences sociales, de parier sur l'autonomie des personnes et réduire les inégalités, de favoriser le lien social, de participer activement à la bataille pour l'emploi et de favoriser la réussite éducative et citoyenne des habitants du Pas-de-Calais.

Les politiques départementales visent ainsi à assurer l'égalité : l'égalité entre les habitants, l'égalité entre les territoires.

Sur le champ de l'inclusion, le Département s'appuie sur plusieurs leviers d'intervention qui sont :

Le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ». Adopté en décembre 2022, il est l'un des volets constitutifs du projet départemental pour la période 2022-2027. Ce dernier fixe les grandes ambitions du Département dans le domaine des solidarités, pour répondre à 4 grands défis :

- Agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie ;

- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité parce que, de l'enfance au grand âge, le Département aide à faire face aux difficultés, ponctuelles ou plus durables, que chacun est amené à rencontrer au cours de sa vie ;

- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics, quels que soient le lieu ou la forme de cet accueil, car c'est une condition essentielle à l'épanouissement de ces personnes et à la réussite de leur prise en charge ;

- Fédérer pour développer les solidarités enfin, parce que le Département ne saurait agir sans l'important réseau de compétences et de savoir-faire des femmes et des hommes engagés au quotidien auprès des personnes les plus vulnérables.

L'accent est notamment mis sur la jeunesse et entre autre sur les jeunes en situation de fragilité à qui le Département souhaite proposer un accompagnement plus global, plus sécurisé, portant à la fois sur une insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le PDALHPD, dans le cadre duquel le Département soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles et combat la précarité énergétique grâce notamment à un Fonds Solidarité Logement axé sur la dimension préventive.

Le **Logement d'abord,** mis en œuvre de manière accélérée depuis 2018, le Département s'y est engagé pour accompagner les ménages rencontrant les parcours « logement » les plus complexes et en proposant des actions innovantes complémentaires au FSL via la Stratégie Pauvreté.

Le Pacte des solidarités initié par l'Etat pour les 5 ans à venir, dans la continuité de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

C'est donc dans ce contexte et dans cette ambition qu'intervient l'appel à projets des politiques d'inclusion durable.

B. AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets se veut global et reprend la totalité des dispositifs mobilisés pour la mise en œuvre de la politique départementale dans le domaine de l'inclusion. Au total, 3 axes sont ici concernés :

- Axe 1 : Engagement collectif en faveur de l'emploi
- Axe 2: Politiques du logement et de l'accompagnement budgétaire
- Axe 3 : Inclusion des jeunes

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets sont définies ci-dessous. Les modalités spécifiques à chacun des dispositifs sont en revanche annexées au présent document, sous forme de « fiche dispositif ».

Pour finir, il est à noter que l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2023 intervient sous réserve de l'adoption du budget 2023 par l'Assemblée départementale.

II. MODALITES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

A. PUBLIC CIBLE

Les dispositifs proposés au travers de cet appel à projets s'adressent prioritairement :

- Aux **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
- Aux **jeunes de -26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE)**, résidant dans le Département du Pas de Calais ;
- Aux **personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département** ;
- Aux **personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.**

Les bénéficiaires sont orientés par/en lien avec les services présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) présentes sur chaque territoire, dans le respect de l'organisation territoriale en vigueur.

Des précisions quant au public cible et à son orientation sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

B. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention couvre **l'ensemble du Département**, soit les territoires de l'Arrageois, de l'Audomarois, du Boulonnais, du Calaisis, du Montreuillois et du Ternois, ainsi que ceux de **l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**, soit : l'Artois, la Communaupôle de Lens Liévin et Hénin Carvin.

Certains dispositifs ont un périmètre d'intervention plus limité. Dans ce cadre, des précisions sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

C. DUREE

L'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2023 est ouvert sur la période **du 15 décembre 2022 au 15 septembre 2023 maximum. Sa date de clôture diffère selon les dispositifs. En outre, certains dispositifs fonctionnent sur la base de plusieurs sessions ouvertes durant l'année.**

Quant à la mise en œuvre des dispositifs, celle-ci se fera entre **le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2024 maximum**. De la même manière, la période de réalisation diffère selon le dispositif concerné.

Le détail relatif aux dates de clôture de l'appel à projet par dispositif, ainsi que les dates de démarrage et de fin de chaque dispositif, sont précisés ci-dessous ainsi que dans les fiches en annexe.

D. OBLIGATIONS

Les porteurs de projets doivent avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils doivent justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite.

Les locaux doivent être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils doivent être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux doivent être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

En conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ;
- Respecter les règles des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des actions menées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Concernant les moyens humains, des précisions quant aux profils requis sont apportées dans les fiches en annexe ;
- Fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité de l'opération sur les parcours des bénéficiaires et particulièrement, la nature des sorties. Pour rappel, il revient également au porteur de projet de conserver toutes pièces probantes :
    - Pour les jeunes de moins de 26 ans : carte d'identité ou passeport
    - Pour les bénéficiaires du RSA : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d'entrée dans l'opération)
    - Pour les parcours relevant de l'IAE : attestation CAF (faisant apparaître les droits au mois d'entrée dans l'opération ou dans le dispositif pour

les publics en suite de parcours), agrément de Pôle Emploi, contrat de travail et carte d'identité ou passeport pour les moins de 26 ans ;

- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;

- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit et notamment ceux subventionnés par le Fonds Social Européen ;

- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée ;

- Concernant les chantiers d'insertion, respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables et en particulier :
  - Les salariés bénéficieront d'une tenue de sécurité adéquate, permettant l'exercice de leur fonction sur le chantier,
  - Une visite médicale sera organisée pour les salariés. Elle vérifiera la compatibilité de l'état de santé du salarié en insertion et le travail accompli sur le chantier ;

- Contracter les assurances garantissant les dommages d'ouvrage et les responsabilités civiles liées à l'opération (dommages aux biens, aux personnes) ;

- Respecter les règles de droit social, commercial et fiscal.

E. SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés et sélectionnés au vu des éléments inscrits au dossier de demande de participation financière et notamment à la lumière des critères inscrits dans les fiches de présentation des dispositifs (en annexe) ainsi qu'au regard des critères suivants :

- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard de la demande effectuée ;

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, …) ;

- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet d'intervention concerné par la demande ;

- Description de l'opération proposée (objectifs visés / résultats attendus) ;

- Moyens matériels et humains affectés à l'opération, au regard notamment de l'accompagnement proposé ;

- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Outils de suivi qualitatif, quantitatif et financier mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés) ;
- Prise en compte des priorités transversales : engagement citoyen, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, développement durable ;
- Communication relative à l'intervention du Département ;
- Budget de l'opération correctement détaillé ;
- Capacités financières de la structure.

F. MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses sont éligibles sur la durée de la convention qui sera établie dès lors que le projet recevra un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées dans un délai de 6 mois après le terme de cette convention au plus tard.

Les candidats doivent présenter un budget détaillé et en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Les avenants visant à modifier la période d'exécution des opérations ne seront pas acceptés, sauf en cas d'aléas majeur et exceptionnel. Le porteur devra justifier de façon précise le motif de cet avenant. Le service instructeur se réserve le droit de ne pas donner de suites favorables.

Des précisions quant aux modalités de financement et de versement de la participation financière sont apportées dans les fiches de présentation de chaque dispositif (en annexe).

G. SUIVI DES OPERATIONS ET DES PARCOURS

De manière générale, l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec les éléments inscrits dans le dossier de demande.

Le porteur de projet utilisera tous les outils et documents de suivi qui lui apparaissent opportun pour un **suivi individuel pertinent ainsi que pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'opération**. Il s'engage en outre à utiliser tout document, support ou outil mis à disposition par le Département.

Des comités de pilotage/suivi pourront se tenir afin d'établir un bilan pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à communiquer aux services de la Maison du Département Solidarité du territoire concerné, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants.

Il s'engage notamment à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours des bénéficiaires et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de chaque opération. Des précisions quant au suivi des opérations sont apportées dans les fiches de présentation en annexe.

H. BILAN ET CONTROLE DE SERVICE FAIT

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif. Ce dernier interviendra dans les délais précisés dans les fiches de présentation en annexe.

L'évaluation s'effectuera notamment sur la base :

- Des indicateurs mentionnés dans les fiches en annexe ainsi que dans la convention conclue entre le Département et l'organisme ;
- Des indicateurs proposés par l'organisme dans le dossier de demande.

Les modalités d'évaluation seront précisément définies dans les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations.

L'organisme pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après contrôle que les pièces justificatives produites sont non fondées.

Pour rappel, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

Ces éléments devront être adressés par mail au service gestionnaire concerné. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Des précisions quant aux modalités de bilan sont apportées dans les fiches de présentation de chaque opération (en annexe).

I. CONTACTS ET COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points pesse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de **se renseigner auprès des personnes contact, précisées au sein de chaque fiche annexée.**

III. MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Tout porteur de projets souhaitant déposer une demande devra se rendre sur la **plateforme départementale, dématérialisée, nommée « E-partenaire », excepté pour les dispositifs suivants :**

- **FSL – Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert (fiche 2.4)**

En effet, pour ce dispositif, un dossier sous format word est mis à disposition sur le site internet du Département et est à retourner par mail à l'adresse : spslh@pasdecalais.fr

- **Crèches AVIP (fiche 1.14)**

Pour ce dispositif, un dossier sera à déposer sur la plateforme « Démarche simplifiée » : https://www.demarches-simplifiees.fr/

Pour la plateforme dématérialisée « E-partenaire » et pour les personnes n'ayant pas de compte créé, une demande d'ouverture de compte doit être faite auprès des services du Département, via le lien suivant : https://www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Demande-d-ouverture-de-compte-e-Partenaire-et-grand-angle.

Une fois le compte créé, le porteur peut se rendre sur la plateforme en cliquant sur ce lien : https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/Extranet/. Le support d'utilisation de la plateforme « E-partenaire » est joint en annexe.

Attention :

- L'ouverture de compte n'est pas automatique, elle peut prendre plusieurs jours et est donc à anticiper.
- Les dates d'ouverture de l'appel à projets diffèrent d'un dispositif à l'autre (cf. dates indiquées ci-dessous). Pour un dispositif donné, toute structure qui souhaitera déposer une demande de subvention à une date ultérieure à la date de clôture de l'appel à projets, ne pourra plus y avoir accès.

IV. CONTENU DES AXES

AXES 1 ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1.1 Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA
1.2 Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE
1.3 Référent solidarité
1.4 Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
1.5 Accompagnement spécifique BRSA
1.6 Interconnaissance entre professionnel.le.s et échanges de pratiques
1.7 Mobiliser et développer les clauses
1.8 Pacte Ambition IAE
1.9 Accompagnement dans l'emploi
1.10 Développement des GEIQ dans le Pas de Calais
1.11 Préparatoires à l'emploi
1.12 Evaluation des compétences
1.13 Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive
1.14 Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
1.15 Premières Heures
1.16 Action spécifique handicap
1.17 Action santé employabilité
1.18 Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires
1.19 Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion
1.20 Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion (ACI ; CE ; UEUT)
1.21 Soutien aux Têtes de Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique
1.22 Actions d'insertion innovantes
1.23 Préparatoires adaptés
1.24 Accompagner autrement

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

La stratégie « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur **6 orientations stratégiques** et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

3 orientations liées à la dynamique de gestion du dispositif, la coordination des acteurs et la stratégie partenariale :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
4. Dynamiser les parcours
5. Vers une nouvelle dynamique partenariale

3 orientations liées à l'engagement renforcé vers l'emploi :

2. Priorité à l'emploi durable
3. Développer les potentiels et compétences
6. L'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Le présent appel à projets s'attarde sur les orientations 2, 3, 4 et 6 de cette stratégie, dont les objectifs sont les suivants :

2. Priorité à l'emploi durable

- Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi qui donne des résultats positifs ;
- Mobiliser les entreprises du Département ;
- Expérimenter les contrats aidés en secteur marchand.

3. Développer les potentiels et compétences

- Intensifier le conventionnement avec la Région pour permettre des parcours de professionnalisation et favoriser ainsi le retour à l'emploi ;
- Poursuivre la mobilisation des OPCA et d'aides financières départementales.

4. Dynamiser les parcours

- Cibler les jeunes et les nouveaux entrants pour les inscrire le plus vite possible dans une dynamique d'insertion et ainsi maximiser les sorties positives ;

- Optimiser le dispositif de diagnostic et d'orientation.

6. L'emploi au cœur du développement territorial

- Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer des dynamiques territoriales (Canal Seine Nord, ERBM) ;
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la démarche de contractualisation et s'inscrire dans une logique d'élaboration d'un volet « insertion-plan pauvreté » au sein de chaque contrat EPCI.

Il est à noter que plusieurs dispositifs ayant été mis en œuvre depuis 2019, au travers de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, sont présentés dans cet axe 1 et pourront éventuellement être repris au titre du futur Pacte des solidarités initié par l'Etat.

B. DISPOSITIFS CONCERNES

24 dispositifs **qui n'émargent pas au FSE** sont proposés au travers de cet appel à projets :

1.1 Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA
1.2 Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE
1.3 Référent solidarité
1.4 Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
1.5 Accompagnement spécifique BRSA
1.6 Interconnaissance entre professionnel.le.s et échanges de pratiques
1.7 Mobiliser et développer les clauses
1.8 Pacte Ambition IAE
1.9 Accompagnement dans l'emploi
1.10 Développement des GEIQ dans le Pas de Calais
1.11 Préparatoires à l'emploi
1.12 Evaluation des compétences
1.13 Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive
1.14 Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
1.15 Premières Heures
1.16 Action spécifique handicap
1.17 Action santé employabilité
1.18 Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires
1.19 Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion
1.20 Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion (ACI ; CE ; UEUT)
1.21 Soutien aux Têtes de Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique
1.22 Actions d'insertion innovantes
1.23 Préparatoires adaptés
1.24 Accompagner autrement

C. PERIODE DE DEPOT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Comme indiqué plus haut, ci-dessous les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets, par dispositif, ainsi que la période de mise en œuvre des dispositifs (tableau global à disposition sur le site du Département) :

AXE 1

Pas-de-Calais Mon Département — DATES D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE													
	DISPOSITIFS	Modalités dépôt	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
			15 décembre		*03 février*	*31 mars*	*1er avril*	*31 mai*		*1er juillet*		*15 septembre*
1.1	Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des BRSA	E-partenaire	*Phase diagnostic : 01/05/2023 au 31/12/2023 ; Phase accompagnement : du 01/01/2023 au 31/12/2023.*									
1.2	Accompagnement professionnel des BRSA dans les PLIE	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
1.3	Référent solidarité	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Uniquement pour les nouvelles structures : 1er septembre au 31 décembre 2023*					
1.4	Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Uniquement pour les nouvelles structures : 1er septembre au 31 décembre 2023*					
1.5	Accompagnement spécifique BRSA	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
1.6	Interconnaissance entre professionnel.le.s et échanges de pratiques	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
1.7	Mobiliser et développer les clauses	E-partenaire	*1er février 2023 au 31 janv. 2024*									
1.8	Pacte Ambition IAE	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 31/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*Début au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*		
1.9	Accompagnement dans l'emploi	E-partenaire	*1er mars 2023 au 29 février 2024*				*1er septembre 2023 au 31 aout 2024*					
1.10	Développement des GEIQ dans le Pas de Calais	E-partenaire					*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*1er décembre 2023 au 30 novembre 2024*		
1.11	Préparatoires à l'emploi	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*1er décembre 2023 au 30 novembre 2024*		
1.12	Evaluation des compétences	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*1er décembre 2023 au 30 novembre 2024*		
1.13	Actions innovantes en faveur de la mobilité inclusive	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*					
1.14	Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)	Démarches simplifiées	*Début : entre le 1er janvier 2023 et le 1er décembre 2023 Durée : 12 mois maximum*									
1.15	Premières Heures	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*1er décembre 2023 au 30 novembre 2024*		
1.16	Action spécifique handicap	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
1.17	Action santé employabilité	E-partenaire					*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*					
1.18	Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Début : du 01/01/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*					
1.19	Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*				*Début : du 01/01/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*					
1.20	Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion (ACI ; CE ; UEUT)	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*Début au 01/12/2023 Durée: 12 mois maximum*		
1.21	Soutien aux Têtes de Réseaux de l'insertion par l'Activité Économique	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
1.22	Actions d'insertion innovantes	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*Début au 01/12/2023 Durée: 12 mois maximum*		
1.23	Préparatoires adaptés	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*Début au 01/12/2023 Durée: 12 mois maximum*		
1.24	Accompagner autrement	E-partenaire	*Début : du 01/01/2023 au 01/08/2023 Durée : 12 mois maximum*				*Début : du 01/09/2023 au 01/12/2023 Durée : 12 mois maximum*			*Début au 01/12/2023 Durée: 12 mois maximum*		

AXE 2 : POLITIQUES DU LOGEMENT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE

2.1 Missions d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais ;

2.2 Soutien du Micro crédit personnel ;

2.3 Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans ;

2.4 FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert ;

2.5 Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires (ASTRE) ;

2.6 Logement d'abord - Coordinateurs - AMI 1 ;

2.7 Equipes mobiles prévention des expulsions locatives et /ou visites explicatives de jugement - AMI 1 et 2.

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Département intervient de manière très large dans le champ du logement et de l'accompagnement budgétaire.

Ainsi, il soutient massivement l'accès et le maintien dans le logement des publics du PDALHPD et déploie, à ce titre, une stratégie **d'information des publics sur leurs droits et obligations**. Il dispose notamment pour cela du Fonds Solidarité Logement (FSL), issu de la loi BESSON du 31 mai 1990, outil financier du PDALHPD.

Le Département est également un acteur moteur en terme d'accès et de maintien dans le logement des **jeunes**. Outre des mesures spécifiques déployées au titre de la Stratégie Pauvreté à destination des jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance (Axe 3), il accompagne plus largement les publics « jeunes » au travers d'un ensemble des mesures destinées à faciliter leur orientation et à la proposition de solutions logement adaptées à leurs besoins.

Plus récemment et de manière volontaire, le Département s'est engagé pour accompagner les ménages qui rencontrent les **parcours « logement » les plus complexes** en mettant en œuvre le **Logement d'abord** de manière accélérée depuis 2018 dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2018-2022). A ce titre, il fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois (territoires retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt 2).
Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. L'objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

En effet, le Département déploie des politiques dédiées à la **lutte contre les expulsions locatives** pour prévenir les ruptures de parcours et ce, que ce soit à travers la mise en œuvre du Logement d'abord, ou au titre du FSL.

La lutte contre la **précarité énergétique** est également un axe majeur des politiques mises en œuvre par le Département. Ainsi, en complément des actions menées au titre du FSL, il développe des réponses spécifiques, notamment à travers la Stratégie Pauvreté, à destination des propriétaires occupants qui ne peuvent accéder aux travaux de rénovation énergétique en raison de problématiques sociales.

Enfin, conscient du lien étroit entre « logement » et nécessité du renforcement des liens avec l'accompagnement budgétaire au sens large, le Conseil départemental, le 6 juillet 2020, a souhaité promouvoir le développement du **micro crédit personnel accompagné** parmi d'autres mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité.

B. DISPOSITIFS CONCERNES

7 dispositifs entrent dans le cadre de cet axe :

- *2.1 Missions d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais ;*
- *2.2 Soutien du Micro crédit personnel ;*
- *2.3 Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans ;*
- *2.4 FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert ;*
- *2.5 Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires (ASTRE) ;*
- *2.6 Logement d'abord - Coordinateurs - AMI 1 ;*
- *2.7 Equipes mobiles prévention des expulsions locatives et /ou visites explicatives de jugement- AMI 1 et 2.*

C. PERIODE DE DEPOT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Comme indiqué plus haut, ci-dessous les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets, par dispositif, ainsi que la période de mise en œuvre des dispositifs (tableau global à disposition sur le site du Département) :

AXE 2

Pas-de-Calais Mon Département	DATES D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE											
DISPOSITIFS		Modalités dépôt	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
			15 décembre		*03 février*	*31 mars*	*1er avril*	*31 mai*		*1er juillet*		*15 septembre*
2.1	Missions d'information sur le logement en faveur des habitants du Pas-de-Calais	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
2.2	Soutien du Micro crédit personnel	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
2.3	Des « Solutions Logement » pour les jeunes primo-locataires de moins de 30 ans	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
2.4	FSL Mission prévention des expulsions par l'intermédiaire d'un numéro vert	Dossier téléchargeable	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
2.5	Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires (ASTRE)	E-partenaire					*1er novembre 2023 au 31 octobre 2024*					
2.6	Logement d'abord - Coordinateurs AMI 1	E-partenaire	*1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*									
2.7	Equipes mobiles prévention des expulsions locatives et /ou visites explicatives de jugement AMI 1 et 2	E-partenaire	*territoires AMI 1 : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*							*Territoires AMI 2 : du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024*		

Dates ouverture/clôture de l'Appel à projets
Dates mise en œuvre des opérations

AXE 3 : INCLUSION DES JEUNES

3.1 Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)

3.2 Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans

3.3 Éviter les ruptures sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » (ASE) Coordonnateur ASE

3.4 Coach jeunesse

3.5 Des « Solutions Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours ASE

3.6 Accompagnement au logement autonome - ASE

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis 30 ans, les jeunes connaissent des difficultés croissantes à s'insérer dans la société. Ces difficultés sont renforcées par un développement des inégalités entre générations, mais aussi entre jeunes eux-mêmes. Cela se traduit par une diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que de la socialisation citoyenne et politique.

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté élevé.

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre ensemble. Il permet également d'acquérir de nombreuses compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur). Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également, au travers notamment de missions d'engagement de service civique.

Ainsi, comme il n'existe pas de parcours « standard » d'accès à l'autonomie. S'agissant d'un processus variable et individuel, sans frontière précise. L'autonomie ne s'oppose en rien à vivre sans les autres, au risque de tomber dans la solitude. La question fondamentale est donc : **la qualité des liens d'attachement**, en veillant à la garantie d'un **parcours sans rupture et sans couture.**
Ces dix dernières années, afin de permettre aux jeunes d'accéder à cette autonomie, différents dispositifs de l'Etat et des collectivités territoriales et locales sont venue développer l'offre de service pour les jeunes. Toutefois, malgré la multiplicité des possibilités de solutions, les jeunes sont souvent limités dans la connaissance de ces dispositifs.

C'est pourquoi, l'ambition du Département est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, et de leur proposer un accompagnement plus global, et un parcours plus sécurisé, portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le soutien à l'accès et au maintien des jeunes dans le logement est également une volonté forte du Département du Pas-de-Calais.
Si un ensemble de politiques sont menées à destination de l'ensemble des jeunes pour favoriser leur parcours logement, des actions spécifiques sont mises en place pour les **jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance**. Ces actions sont

déployées dans le cadre de la stratégie pauvreté et recherchent à la fois un partenariat étroit avec les bailleurs sociaux dans l'attribution de logements adaptés aux besoins et ressources des jeunes mais également le déploiement d'accompagnement sociaux dédiés.

Les actions collectives financées doivent permettre d'offrir des réponses en priorité aux jeunes les plus en difficulté, et doivent s'inscrire dans les orientations du schéma jeunesse voulues par les élus du Département au travers des Pactes :

- Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes
- Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes
- Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours

B. DISPOSITIFS CONCERNES

6 dispositifs entre dans le cadre de cet axe :

3.1 Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif) ;
3.2 Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans ;
3.3 Éviter les ruptures sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » (ASE) Coordonnateur ASE ;
3.4 Coach jeunesse ;
3.5 Des « Solutions Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours ASE ;
3.6 Accompagnement au logement autonome – ASE.

C. PERIODE DE DEPOT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Comme indiqué plus haut, ci-dessous les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets, par dispositif, ainsi que la période de mise en œuvre des dispositifs (tableau global à disposition sur le site du Département) :

AXE 3

DATES D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS 2023 DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

	DISPOSITIFS	Modalités dépôt	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
			15 décembre		*03 février*	*31 mars*	*1er avril*	*31 mai*		*1er juillet*		*15 septembre*
3.1	Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)	E-partenaire	*Début : entre le 1er janvier 2023 et le 1er décembre 2023 Durée 12 mois maximum*									
3.2	Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans	E-partenaire	*1er mars 2023 au 28 février 2024*				*1er juillet 2023 au 30 juin 2024*					
3.3	Éviter les ruptures sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance » (ASE) Coordonnateur ASE	E-partenaire					*1er octobre 2023 au 31 décembre 2023*					
3.4	Coach jeunesse	E-partenaire	*Dates communiquées ultérieurement*									
3.5	Des « Solutions Logement » pour les jeunes ayant eu un parcours ASE	E-partenaire	*1er octobre 2023 au 30 septembre 2024*									
3.6	Accompagnement au logement autonome - ASE	E-partenaire	*1er octobre 2023 au 30 septembre 2024*									

Dates ouverture/clôture de l'Appel à projets
Dates mise en œuvre des opérations